

LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

Quand dois-je monter un *dossier de demande d'autorisation d'installation d'assainissement non collectif* ?

- **Pour réaliser une installation ANC neuve**

Avant tout dépôt de demande de permis de construire (PC) ou de permis d'aménager sur une parcelle qui n'a pas la possibilité d'être raccordée au réseau d'assainissement collectif de la commune, et si mon projet de construction doit rejeter des eaux usées domestiques, un dossier de demande d'autorisation d'assainissement non collectif est nécessaire.

Si mon habitation n'est équipée d'aucune installation d'assainissement non collectif, et qu'elle se trouve sur une parcelle qui n'a pas la possibilité d'être raccordée au réseau d'assainissement collectif de la commune.

- **Pour réhabiliter une installation ANC existante défectueuse**

- **Si mon installation d'assainissement non collectif a fait l'objet d'un avis défavorable** lors du contrôle diagnostic effectué par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

- **S'il m'est demandé par le SPANC de réaliser ou de remplacer** le dispositif de traitement de mon installation d'assainissement non collectif

Quel est le contenu d'un *dossier de demande d'autorisation d'installation d'assainissement non collectif* ?

Un dossier de demande d'autorisation d'assainissement non collectif est constitué de :

- **Une fiche de renseignements** à retirer en Mairie de votre commune ou au SPANC de la Communauté de Communes,
- **Une étude à la parcelle de définition de filière d'assainissement non collectif**, réalisée par un Bureau d'Étude Spécialisé définissant le projet d'installation ANC, nécessaire pour tout projet demandant la réalisation d'un dispositif de traitement des eaux usées (système d'épandage).

Vous devez donc faire appel à un Bureau d'Étude Spécialisé*.

Cette **étude à la parcelle** comprend :

- › Une **étude de sol** afin de déterminer l'aptitude des sols à l'épuration et à l'infiltration des eaux usées domestiques (avec des sondages à la tarière, un sondage au tractopelle si nécessaire, au moins 3 tests de perméabilité, réalisés sur lieu d'implantation...)
- › Une **étude des contraintes à la parcelle** (superficie disponible, pente...)
- › **Description et dimensionnement de la filière retenue** (dispositifs de collecte, de prétraitement, de traitement, d'évacuation)
- › **Plan de situation** au 1/25000^{ème}
- › **Plan de masse** du projet de l'installation ANC au 1/200 ou 1/500^{ème} avec :
 - L'habitation et sortie des eaux usées de l'habitation, bâtiments annexes (garage, piscine...)
 - La position de l'installation ANC (prétraitement + traitement), le cas échéant le rejet des eaux traitées
 - Les côtes topographiques, pente, inondabilité,...
 - Les voies de passage des véhicules et les aires de stationnement,
 - L'emplacement des points d'eau destinés à l'alimentation humaine ou l'arrosage (puits, captages ou forages...) à proximité de la parcelle ou sur la parcelle,
 - Les cours d'eau, fossés, mares...
 - Les arbres, arbustes, haies, jardin potager,...
 - Les ventilations...

Où dois-je déposer le *dossier de demande d'autorisation d'installation d'assainissement non collectif* une fois complet ?

Le dossier de demande d'autorisation d'installation ANC **une fois complet** (fiche renseignée, datée et signée + étude de définition de filière d'assainissement non collectif) **doit être déposé ou retourner en Mairie** de la commune d'implantation du projet d'installation d'assainissement non collectif.

Qui instruit le *dossier de demande d'autorisation d'installation d'assainissement non collectif* une fois déposé ?

Le dossier sera transmis par la commune au SPANC de la Communauté de Communes pour instruction.

A la réception du dossier, le SPANC prendra contact avec vous et un technicien viendra sur place vérifier la configuration du terrain et l'implantation projetée de la future installation ANC.

Suite à cette visite de terrain, il instruira le dossier et vous transmettra par courrier recommandé un rapport de contrôle (rapport de contrôle de conception) complété de l'avis motivé du SPANC.

Si l'avis est favorable, vous pourrez commencer les travaux en tenant compte des éventuelles réserves.

Si l'avis est défavorable, un nouveau dossier devra être déposé.

Attention :

Une fois l'avis favorable sur le projet d'installation ANC émis, vous devez **contacter 15 jours avant le début des travaux**, le SPANC afin de convenir d'un rendez-vous pour procéder à une visite de contrôle des travaux avant la fermeture des ouvrages (contrôle d'exécution).

Lors de cette visite de contrôle, les justificatifs de la provenance des matériaux peuvent vous être demandés

* Liste non exhaustive à consulter auprès du SPANC



Pour tous renseignements complémentaires, contacter :

Communauté de Communes du Clermontais

Service Public Assainissement Non Collectif (SPANC)

Espace Marcel Vidal - 20 Avenue Raymond Lacombe - 34 800 CLERMONT L'HÉRAULT

Tel : 04 67 88 95 50 - Fax : 04 67 88 95 57

www.cc-clermontais.fr